



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 177/2023
SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE POUR LE STOCKAGE DE TEXTILES

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE POUR LE STOCKAGE DE TEXTILES

Rapporteur : Bernard Bourgeois

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que l'association La Croix-Rouge entreposait des vêtements et autres textiles dans un local mis à disposition par la commune de Saint-Ouën-des-Toits,

Que la commune a dû récupérer ce local pour agrandir son dojo ce qui a obligé l'association à installer à Laval, à proximité de leurs locaux, des containers maritimes afin de pouvoir continuer cette activité de ramassage de textile sur le département,

Que l'association sollicite Laval-Agglomération pour un soutien financier lié à l'achat de ces deux containers qui s'élève à 5 500 € TTC,

Après avis favorable de la commission action sociale et santé,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'un montant de 5 500 € est attribuée à l'association La Croix-Rouge pour l'achat de deux containers maritimes afin de poursuivre le ramassage de textiles.

Article 2

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 65-748 du budget principal de Laval-Agglomération.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval-Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-177-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023